

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 110 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020****FOND DE SOLIDARITE****Prolongation du fonds de solidarité pour les entreprises les plus touchées par la crise**

Conformément aux annonces du Premier ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'État.

Dans ce cadre, le fonds de solidarité est prolongé pour les entreprises de ces secteurs et les artistes auteurs, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Élargissement des critères d'attribution du fonds de solidarité pour les entreprises concernées**

Les critères d'attribution du fonds de solidarité sont également élargis à partir du 1<sup>er</sup> juin, compte tenu de la situation spécifique des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et des artistes auteurs.

Seront éligibles les entreprises relevant de ces activités ayant jusqu'à 20 salariés (contre 10 salariés actuellement) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros (au lieu de 1 million d'euros actuellement).

Ces entreprises pourront bénéficier du second volet du fonds de solidarité sans condition de refus d'un prêt bancaire. Les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros.

**Pour toutes les autres entreprises, le fonds de solidarité s'arrête au 31 mai.**

**SOCIAL****Déplacements**

La mise en place d'un forfait « mobilité durable » qui permet aux employeurs, de manière facultative, de verser jusqu'à 400 € par an exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales aux salariés se rendant au travail à l'aide d'un mode de transport alternatif moins polluant type vélo électrique ou non, covoiturage, location de cyclomoteurs, motocyclettes, trottinettes accessibles sur la voie publique à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique. Les modalités de prise en charge de ce forfait doivent être fixées par décret.

**PATRIMOINE**

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tous conseils en particulier sur le plan privé en matière de :

- Préparation de votre retraite
- Placements financiers
- Optimisation fiscale
- Etude patrimoniale personnalisée
- Transmission dans le cadre familial

**ECONOMIE**

Indice des loyers commerciaux (ILC) 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 116.16

Variation sur 1 an : +1,84 %

Variation sur 3 ans : +6,66 %

Variation sur 9 ans : +12,86 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : [www.auditeuroconseil.com](http://www.auditeuroconseil.com)

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**